

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-098

du 26 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 732

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la création du Budget Instruction Autorisation Droit des Sols avec autonomie financière ;*

*Vu les avances de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Instruction Autorisation Droit des Sols.*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvé le remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe Instruction Autorisations Droit des Sols au Budget Principal comme suit :

- 5 000,00 € du Budget IADS au Budget Principal.

.....  
ARTICLE 2

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 26 octobre 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

  
